

# FCP SALAMETT CAP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

### *Opinion*

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société de gestion « Arab Financial Consultants », nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP SALAMETT CAP** » (le « Fonds »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à.....	107 947 870 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à .....	7 546 590 TND
Un résultat net bénéficiaire de .....	7 800 259 TND

A notre avis, les états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP SALAMETT CAP** » sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds Commun de Placements au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placements conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Paragraphe d'observation*

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

## ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société de gestion du Fonds Commun de Placements. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## ***Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers***

Le conseil d'administration du gestionnaire du Fonds Commun de Placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placements à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au gestionnaire du Fonds de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placements.

## ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, l'examen de la composition de l'actif net de FCP SALAMETT CAP, au 31 décembre 2023, nous a permis de constater que le ratio de titres à court terme, les disponibilités, dépôts à vue et dépôts à terme, est supérieur à 20% de l'actif, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Fait à Tunis, le 16 février 2024  
**Le Commissaire aux comptes :**  
**Cabinet Zahaf & Associés**  
**Mahmoud Zahaf**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31/12/2023**  
(Exprimé en dinars)

<b><u>ACTIF</u></b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>84 857 243</b>	<b>84 715 235</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5 188 381	5 608 865
b- Obligations et valeurs assimilées	79 668 862	79 106 370
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>23 153 497</b>	<b>27 548 385</b>
a- Placements monétaires	10 982 350	21 124 321
b- Disponibilités	12 171 147	6 424 064
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	0	0
<b>AC4- Autres actifs</b>	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>108 010 740</b>	<b>112 263 620</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	44 850	18 241
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	18 020	21 076
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>62 870</b>	<b>39 317</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1- Capital</b>	101 458 468	106 523 644
<b>CP2- Sommes distribuables</b>		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		
b- Sommes distribuables de l'exercice	6 489 402	5 700 659
<b>ACTIF NET</b>	<b>107 947 870</b>	<b>112 224 303</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>	<b>108 010 740</b>	<b>112 263 621</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31/12/2023**  
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>6 094 213</b>	<b>5 863 291</b>
a- Dividendes	234 029	389 863
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	5 860 184	5 473 428
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>2 743 006</b>	<b>1 379 509</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>8 837 219</b>	<b>7 242 801</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	<b>1 169 046</b>	<b>1 110 794</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>7 668 173</b>	<b>6 132 007</b>
<b>CH 2- Autres charges</b>	<b>121 583</b>	<b>115 460</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 546 590</b>	<b>6 016 547</b>
Régularisations du résultat d'exploitation	-1 057 187	-315 888
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 489 402</b>	<b>5 700 659</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>	<b>1 057 187</b>	<b>315 888</b>
<b>Variation des plus ( ou moins ) values</b>		
- potentielles sur titres	79 553	106 631
- Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession des titres	174 926	95 097
- Frais de négociation de titres	-810	-440
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>7 800 259</b>	<b>6 217 836</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
ARRETE AU 31/12/2023**

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Résultat d 'Exploitation	7 546 590	6 016 547
b- Variation des plus ( ou moins ) valeurs potentielles sur titres	79 553	106 631
c- Plus ( ou moins ) valeurs réalisées sur cession de titres	174 926	95 097
d- Frais de négociation de titres	-810	-440
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>		
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>		
_ Capital	189 076 492	129 723 993
_ Régularisation des sommes non distribuables	1 728 051	1 334 800
_ Régularisation des sommes distribuables	6 268 297	3 907 450
<b>b- Rachats</b>		
_ Capital	-200 435 038	-126 415 754
_ Régularisation des sommes non distribuables	-1 389 009	-978 852
_ Régularisation des sommes distribuables	-7 325 484	-4 223 338
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-4 276 432</b>	<b>9 566 135</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début d'exercice	112 224 303	102 658 168
b- en fin d'exercice	107 947 870	112 224 303
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- en début d'exercice	5 760 412	5 560 828
b- en fin d'exercice	5 196 451	5 760 412
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>20,773</b>	<b>19,482</b>
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>6,63%</b>	<b>5,53%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**

### **Arrêtés au 31 décembre 2023**

#### **1. PRESENTATION GENERALE DU FCP SALAMETT CAP**

Le « Fonds commun de placement SALAMETT CAP » en abrégé « FCP SALAMETT CAP » de catégorie Obligataire et de capitalisation, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, a obtenu l'agrément du CMF N°21-2006 en date du 24 Mai 2006.

Le Fonds a pour objet unique la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Conformément à l'article 12 du code des OPC, le fonds a été constitué pour un capital de 100.000 Dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

#### **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers du Fonds Commun de Placements ont été arrêtés au 31 décembre 2023 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

##### **3.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

Le « Fonds commun de placement SALAMETT CAP » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **3.3 Evaluation des autres placements**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « Revenus des placements monétaires ».

### **3.5 -Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### AC1- Portefeuille titres :

##### a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
<b><i>Titres OPCVM</i></b>					
TN21K187JU11	FCP Salamett Plus	11 500	151 754	151 777	0,14%
TN0003600418	Sanadett Sicav	44 773	4 978 662	5 036 604	4,67%
<b>Total</b>			<b>5 130 416</b>	<b>5 188 381</b>	<b>4,81%</b>

##### b. Obligations et valeurs assimilées

##### *b.1 Les obligations de sociétés*

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
TN0003400355	Amen Bank SUB 2009	3 000	19 875	20 232	0,02%
TN0003400678	Amen Bank sub 2020-3	40 000	4 000 000	4 266 187	3,95%
TN0003400686	Amen Bank SUB 2021-1	10 000	1 000 000	1 057 212	0,98%
TNL8PGUB9C93	Amen Bank 2023-2	10 000	1 000 000	1 013 674	0,94%
TN0003600509	ATB 2007/ 1 CATEG D	40 000	1 440 000	1 509 143	1,40%
TN0003600640	ATB SUB 2017 Cat A	50 000	2 000 000	2 127 523	1,97%
TN0003600657	ATB SUB 2017 Cat B	8 400	420 000	446 914	0,41%
TN0004700803	ATL 2019/1	7 200	144 000	144 949	0,13%
TN0004700811	ATL 2020-1	40 000	1 600 000	1 627 813	1,51%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1	18 800	1 504 000	1 528 984	1,42%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	40 000	4 000 000	4 286 290	3,97%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	25 000	2 500 000	2 545 022	2,36%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	5 000	500 000	509 173	0,47%
TN0006610554	ATTIJARI LEASING 2020/1	15 000	600 000	604 705	0,56%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASING 2023/1	20 000	2 000 000	2 034 146	1,88%
TN0001901164	BH SUB 2021-2	40 000	4 000 000	4 058 877	3,76%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB2022-1	40 000	4 000 000	4 211 120	3,90%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023/1	30 000	3 000 000	3 138 361	2,91%
TN0007310568	Hannibal Lease B 2020-3	20 000	1 200 000	1 291 295	1,20%
TN0007310543	Hannibal Lease 2020-2	40 000	1 600 000	1 618 165	1,50%
TN77U54Q5NV3	Hannibal Lease 2022-1	20 000	1 600 000	1 694 007	1,57%
TNL7VQZVHR54	Hannibal Lease 2023-1 TF	15 000	1 500 000	1 598 689	1,48%
TNAGSVAWF5T2	Hannibal Lease 2023-1 TV	5 000	500 000	532 254	0,49%
TN0002601011	STB 2008/1 CAT D	60 000	2 400 000	2 520 453	2,33%
TN0002102143	Tunisie Leasing Factoring 2020	7 000	420 000	451 798	0,42%
TNZSBU7F6WY7	Tunisie Leasing Factoring 2021 SUB	15 000	900 000	912 531	0,85%
TN0002102150	Tunisie Leasing Factoring 2021 -1	20 000	1 200 000	1 265 896	1,17%
TN99P72UERY9	Tunisie Leasing Factoring 2023 -1	30 000	3 000 000	3 172 259	2,94%
<b>Total</b>			<b>48 047 875</b>	<b>50 187 672</b>	<b>46,49%</b>

**b.2 Emprunts d'État**

Code ISIN	Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'actif net
TN0008000598	BTA 6% janvier 2024	1 800	1 799 414	1 883 210	1,74%
TN0008000580	BTA 6,3%octobre 2026	3 500	3 469 731	3 506 944	3,25%
TN0008000606	BTA 6,7% avril 2028	3 500	3 418 744	3 553 919	3,29%
TN0008000515	Emprunt National CAT C	1 000	12 500	12 839	0,01%
TN0008000838	Emprunt National 2021 B	100 000	10 000 000	10 351 036	9,59%
TN0008000895	Emprunt national 2021 2 B	50 000	5 000 000	5 121 512	4,74%
TN5QHXZ8T348	Emprunt national 2021 3B	50 000	5 000 000	5 051 732	4,68%
<b>Total</b>			<b>28 700 388</b>	<b>29 481 191</b>	<b>27,31%</b>

**Les mouvements du portefeuille-titres de FCP SALAMETT CAP :**

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du fonds commun de placements « FCP SALAMETT CAP », se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- Value latentes	Valeur au 31/12	+/- Value réalisées
<b>Solde au 31-12-2022</b>	<b>82 049 549</b>	<b>2 617 535</b>	<b>48 151</b>	<b>84 715 235</b>	
<b><u>Acquisition de l'exercice</u></b>					
Emprunt de société	18 000 000			18 000 000	
TITRE OPCVM	23 338 978			23 338 978	
<b><u>Remboursement et Cession de l'exercice</u></b>					
Cession Emprunt de société	-1 300 000			-1 300 000	
Cession Emprunt d'état					
Remboursement Emprunt de société	-8 497 810			-8 497 810	
Remboursement Emprunt d'état	-8 012 500			-8 012 500	
Cession Titres OPCVM	-23 769 276			-23 769 276	174 926
Décote /surcote Emprunt d'état	69 738			69 738	
Variation des intérêts courus		303 064		303 064	
Variation des +/- latentes			9 815	9 815	
<b>Solde au 31-12-2023</b>	<b>81 878 679</b>	<b>2 920 599</b>	<b>57 966</b>	<b>84 857 243</b>	<b>174 926</b>

(<sup>c</sup>) Hors décote et surcote des emprunts d'Etat

## **AC2- les placements monétaires et disponibilités**

### **a. Les placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023, à **10 982 350** Dinars et représentant les placements monétaires et qui se détaillent comme suit :

#### **a.1 Prise en pension livrée**

<b>Prise en pension livrée</b>	<b>Cédant</b>	<b>Taux</b>	<b>Echéance</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>	<b>% de l'actif net</b>
Prise en pension livrée 80 j (1)	BTL	10,00%	05/01/2024	2 000 000	2 042 222	1,89%
Prise en pension livrée 347 j (2)	AMEN BANK	9,10%	12/02/2024	4 999 647	5 385 106	4,99%
Prise en pension livrée 120 j (3)	AMEN BANK	9,18%	05/01/2024	1 999 680	2 058 831	1,91%
<b>TOTAL</b>				<b>8 999 327</b>	<b>9 486 159</b>	<b>8,79%</b>

(1) Pension Livrée BTL 10% au 05/01/2024 pour 80 jours EMP NAT 2023 T3 CB TV

(2) Pension Livrée Amen Bank 9,10% au 12/02/2024 pour 347 jours BTA 7,4% Février 2030

(3) Pension Livrée Amen Bank 9,18% au 05/01/2024 pour 120 jours BTA 7,4% Février 2030

#### **a.2 Billets de trésorerie**

<b>Billets de trésorerie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>	<b>% de l'actif net</b>
Somocer 1,5 MD 20j 11,5%	1 500	1 492 382	1 496 191	1,39%
<b>Total</b>		<b>1 492 382</b>	<b>1 496 191</b>	<b>1,39%</b>

### **b. Les disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023, à **12 171 147** Dinars et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

#### **PA1- Opérateurs créditeurs**

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Rémunération à payer au gestionnaire	32 949	6 341
Rémunération à payer au dépositaire	11 901	11 900
<b>Total</b>	<b>44 850</b>	<b>18 241</b>

#### **PA2- Autres créditeurs divers**

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Redevances CMF	9 238	10 434
Retenues à la source	8 782	10 642
<b>Total</b>	<b>18 020</b>	<b>21 076</b>

## CP1- Capital

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<b><u>Capital début d'exercice</u></b>		
Montant	106 523 644	97 363 444
Nombre de parts	5 760 412	5 560 828
Nombre de porteurs de parts	94	91
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>		
Montant	189 076 492	129 723 993
Nombre de parts émis	9 763 360	7 072 450
Nombre d'actionnaires nouveaux	21	13
<b><u>Rachats effectués</u></b>		
Montant	200 435 038	126 415 754
Nombre de parts rachetés	10 327 321	6 872 866
Nombre d'actionnaires sortants	30	10
<b><u>Autres effets s/capital</u></b>		
Somme distribuable de l'exercice antérieur <sup>(1)</sup>	5 700 659	5 294 724
Régularisation des sommes non distribuables	339 042	355 948
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	174 926	95 097
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	79 553	106 631
Frais de négociation de titres	-810	-440
<b><u>Capital fin d'exercice</u></b>		
Montant	101 458 468	106 523 644
Nombre de parts	5 196 451	5 760 412
Nombre de porteurs de parts	85	94

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article 17 du prospectus du fonds « FCP Salamett Cap », les sommes distribuables de l'exercice 2022 ont été intégralement capitalisées.

## CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat des parts.

Le solde de ce poste au 31 décembre 2023 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	7 546 590
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-1 057 187
<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>6 489 402</b>

## PR1- Revenus du portefeuille titres

<u>Désignation</u>	<u>Du 01/01/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u>
	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Revenus des titres OPCVM	234 029	389 863
Revenus des emprunts d'Etat	590 849	834 400
Revenus des obligations	5 269 335	4 639 028
<b>TOTAL</b>	<b>6 094 213</b>	<b>5 863 291</b>

**PR2- Les revenus de placements monétaires**

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2023</b>	<b>Du 01/01/2022</b>
	<b>Au 31/12/2023</b>	<b>Au 31/12/2022</b>
Revenus des billets de trésorerie	136 973	184 452
Revenus des Placements à terme	2 061 463	576 155
Intérêts des comptes de dépôt	398 629	538 314
Revenus des certificats de dépôt	145 940	80 588
<b>TOTAL</b>	<b>2 743 006</b>	<b>1 379 509</b>

**CH1- Charges de gestion des placements**

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2023</b>	<b>Du 01/01/2022</b>
	<b>Au 31/12/2023</b>	<b>Au 31/12/2022</b>
Rémunération du gestionnaire	1 157 145	1 098 894
Rémunération du dépositaire	11 901	11 900
<b>Total</b>	<b>1 169 046</b>	<b>1 110 794</b>

**CH2- Autres charges**

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2023</b>	<b>Du 01/01/2022</b>
	<b>Au 31/12/2023</b>	<b>Au 31/12/2022</b>
Redevance CMF	121 543	115 424
Charges Diverses	41	36
<b>Total</b>	<b>121 583</b>	<b>115 460</b>

## 5. AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part

	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
· Revenus des placements	1,701	1,257	1,264	0,997	1,101
· Charges de gestion des placements	-0,225	-0,193	-0,192	-0,155	-0,177
<b>Revenu net des placements</b>	<b>1,476</b>	<b>1,065</b>	<b>1,072</b>	<b>0,842</b>	<b>0,925</b>
· Autres charges d'exploitation	-0,023	-0,020	-0,020	-0,016	-0,018
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1,452</b>	<b>1,044</b>	<b>1,052</b>	<b>0,826</b>	<b>0,907</b>
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,203	-0,055	-0,100	0,094	-0,090
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,249</b>	<b>0,990</b>	<b>0,952</b>	<b>0,920</b>	<b>0,817</b>
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,203	0,055	0,100	-0,094	0,090
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,015	0,019	0,023	0,012	0,030
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,034	0,017	-0,049	-0,065	-0,105
· Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	-0,001	-0,001
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,049</b>	<b>0,035</b>	<b>-0,026</b>	<b>-0,054</b>	<b>-0,075</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>1,501</b>	<b>1,079</b>	<b>1,026</b>	<b>0,772</b>	<b>0,831</b>
· <b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,049</b>	<b>0,035</b>	<b>-0,026</b>	<b>-0,054</b>	<b>-0,075</b>
· Régularisation du résultat non distribuable	-0,007	-0,004	-0,001	-0,021	0,005
· <b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,042</b>	<b>0,031</b>	<b>0,027</b>	<b>-0,075</b>	<b>-0,070</b>
<b>Nombre de parts</b>	<b>5 196 451</b>	<b>5 760 412</b>	<b>5 560 828</b>	<b>5 623 513</b>	<b>3 920 147</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>20,773</b>	<b>19,482</b>	<b>18,461</b>	<b>17,536</b>	<b>16,710</b>

### 5-2 Ratios de gestion des placements

	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
· Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,96%	0,96%	0,96%	0,97%	0,97%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,21%	5,21%	5,28%	5,16%	4,98%
Actif net moyen	121 478 827	115 441 849	110 892 560	90 027 938	71 424 759

### 5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% HT calculé sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de 7 000 Dinars HT.

Par ailleurs, la commission de dépôt a été révisée à la hausse, elle est de 0,15% HT de l'actif net avec un maximum de 10 000 dinars HT par an au lieu de 0,10% HT de l'actif net avec un maximum de 7 000 dinars HT par an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.